

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 6 décembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-280  
FINANCES  
INTERCOMMUNALITÉ  
CONTRAT DE VILLE 2025/2030  
CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE  
SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS  
"POLITIQUE DE LA VILLE" COMMUNES / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE /  
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX  
ANNEXE DU "CONTRAT DES POSSIBLES - ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipal - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34671-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 79 53 FF 6A 48 8E 25 4C 29 1E 52 4D 7B E1 4F 85  
Publié le : 19/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/494304>

*Pour favoriser la réduction des inégalités sur les territoires, le législateur a adopté la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de "Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine". Sa portée et son contenu ont été renforcés par la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.*

*Ce contrat est copiloté par la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État, les Communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la Ville pour la période de 2024 à 2030.*

*La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 et pour la Commune de Martigues, ce sont 4 grands quartiers qui sont aujourd'hui concernés et qui bénéficieront des dispositifs Politique de la Ville (Notre-Dame des Marins, Canto-Perdrix, Mas de Pouane, Boudème/Bargemont).*

*L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville ayant bénéficié d'une exonération de la "TFPB".*

*Le nouveau Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 - Contrat des Possibles a été approuvé en Conseil Municipal du 30 Mai 2024. La convention d'utilisation de l'abattement de la "TFPB" est une annexe du Contrat des Possibles - Engagements Quartiers 2030. Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030, tel que prévu à l'article 73 de la Loi des Finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.*

*La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la "TFPB" sur toute la durée du Contrat de Ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue un levier d'intervention afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du "Contrat des Possibles".*

*Cet abattement de 30 % consenti aux bailleurs, constitue une ressource complémentaire non négligeable. Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la "TFPB" visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc de logements sociaux ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.*

*En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs axes :*

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,*
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,*
- Sur-entretien,*
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,*
- Tranquillité résidentielle,*
- Concertation/sensibilisation des locataires,*
- Animation, lien social, vivre ensemble,*
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.*

*Pour information, en 2024, pour les 4 quartiers concernés par l'exonération, cette dernière représentait 449 054 €. Ce montant sera majoré en 2025 par l'exonération de Boudème, les Deux-Portes, Bargemont et les Quatre-Vents (estimation en attente des vérifications et validations par les services fiscaux).*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville,

Vu le courrier du Secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville en date du 4 janvier 2023 relatif à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2020",

Vu la Circulaire du Secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville, en date du 31 août 2023, relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024/2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de Ville Métropolitain d'Aix-Marseille Provence 2024/2030, intitulé "le Contrat des Possibles - Engagements Quartiers 2030" et la Convention Communale,

Vu la délibération n° 24-168 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 portant approbation du nouveau Contrat de Ville Métropolitain d'Aix-Marseille Provence 2024/2030, intitulé "le Contrat des Possibles - Engagements Quartiers 2030" et la Convention Communale, avec l'ensemble des acteurs publics et privés, en faveur des quartiers prioritaires de la Ville pour les années 2024 à 2030,

Vu le projet de convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir entre les Communes d'Aix-en-Provence, Berre-l'Étang, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Salon de Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les divers bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 3 décembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir entre les Communes susmentionnées, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les divers bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et telle qu'elle figure en annexe de la présente convention,**

La convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la "TFPB" sur toute la durée du Contrat de Ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34671-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 79 53 FF 6A 48 8E 25 4C 29 1E 52 4D 7B E1 4F 85  
Publié le : 19/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/494304>